

AMICALE DES AMATEURS DE FIELD TRIALS

Association sous la loi de 1901 patronnée par la Société Centrale Canine Siège social: 92 Petite Rue 60310 Thiescourt

Président **Dominique LEBRUN** 92, Petite Rue **60310 THIESCOURT** 03 44 43 38 42 06 07 18 93 41 dominique-lebrun@orange.fr

ATTESTATION

Je soussigné M. Dominique LEBRUN, Président de l'Amicale des Amateurs de Field Trials 92, Petite Rue 60310 Thiescourt, atteste que M..... est en possession d'un revolver, arme de poing de catégorie D à cartouches à blanc.

Cette arme est nécessaire à la pratique de dressage et de sélection pour la conduite des chiens d'arrêts continentaux et britanniques dans les épreuves de field trials reconnues par la Société Centrale Canine sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, selon le chapitre 6 art. 32 du règlement officiel des Epreuves de Field Trials : « Un coup de feu sera tiré au moins à l'un des arrêts du chien, et la crainte caractérisée du coup de feu sera éliminatoire ».

Conformément au décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012, art. 2 section 4 catégorie D, relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif :

« Les juges de morphologie ou juges de test de caractère, obligés d'utiliser un pistolet pour une confirmation, une exposition ou pour un test, ont motif légitime à transporter cette arme, non chargée durant le transport, pour la pratique de leur jugement ».

« Ce document apportant la preuve de la pratique en vue de la sélection de la race est à présenter à toutes réquisitions des autorités de police ».

THIESCOURT, le 25 novembre 2017 pour faire valoir ce que de droit.

Le Président

43 38 42 | 06 07 18 93 41

Johnin que LEBRUN